



DÉLIBÉRATION N°2024-037 - BIENS VACANTS ET SANS MAITRE - PARCELLE CADASTREE XA 117- LES CABASSAIS /PARCELLE CADASTREE AC 102 LA BRISSAIS - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Le 10 avril 2024, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 4 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	22
Excusés	11

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Stéphane MÉREL
Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON
Mme Souad TERRASSIN - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. Erwan TANNNEAU - M. André THIBAUDEAU

Excusés :

M. Philippe ROUAUD (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
M. Christian BURLLOT (pouvoir à M. Jean-François GAUTIER)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)

Secrétaire de séance :

Mme Sabrina DUVAL

Rapporteur :

M. Armel MOYON, 8^{ème} Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'espace rural

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire n°2023 portant constat de biens vacants sans maître sur les parcelles cadastrées, XA 117 sise LES CABASSAIS et AC 102 sise LA BRISSAIS a été adopté. Cet arrêté a été affiché sur lesdites parcelles du 21 juillet 2023 au 21 février 2023.

Les propriétaires des dites parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer ces parcelles dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

VU le Code de la propriété des personnes publiques, articles L 1123-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2131-1 et suivants et L 2241-1 et suivants ;

VU le Code civil, notamment l'article 713 ;

VU l'avis favorable de la Commission communale des impôts du 28 juin 2023 ;

VU les informations communiquées par le Centre des Impôts de Loire Atlantique ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC, 102 sise LA BRISSAIS, est incorporée dans un espace public (voirie et espace vert) ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée XA 117, sise Les Cabassais, a été identifiée en Lande Humide dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale établi par le Parc naturel régional de Brière et qu'un projet de restauration et de préservation de ce site remarquable a été initié ;

CONSIDERANT que l'article L 1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

CONSIDERANT qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés ;

VU l'arrêté municipal n° 2023-034P, en date du 17 juillet 2023, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles cadastrées XA 117 sise LES CABASSAIS et AC 102 sise LA BRISSAIS ;

CONSIDERANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 21 juillet 2023 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître » ;

CONSIDERANT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 22 juin 2023 ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'incorporer dans le domaine privé de la Commune parcelles cadastrées, XA 117 sise LES CABASSAIS et AC 102 sise LA BRISSAIS.
- > De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.
- > D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,
Sabrina DUVAL



Le Maire,
Danielle CORNET



Pièce annexe : Tableau acquisitions et cessions immobilières 2023

Prénom - Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 11/04/2024
- De la publication ou notification le : 12/04/2024

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette - C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.